

Albert Van Houtte, Souvenirs de la Cour de justice 1953-1982

Légende: Albert Van Houtte, greffier de la Cour de justice de 1953 à 1982, contribue, avec ses souvenirs, à retracer "la petite histoire de la Cour" dans un ouvrage publié à l'occasion du 35ème anniversaire de cette institution. Avec un ton informel et parfois anecdotique, il évoque l'installation de la Cour à Luxembourg, les déménagements successifs, les premières tâches, l'origine du sceau de la Cour et des toges des magistrats, etc.

Source: Cour de justice des Communautés européennes. XXXV ANNI 1952-1987. Luxembourg: Office des publications des Communautés européennes, décembre 1987. 256 p.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL: http://www.cvce.eu/obj/albert_van_houtte_souvenirs_de_la_cour_de_justice_1953_1982-fr-4e6dc507-7f4a-4a8f-9511-28b62088df68.html

Date de dernière mise à jour: 22/10/2012

Souvenirs de la Cour de justice 1953-1982

par M. A. Van Houtte, greffier de la Cour de 1953 à 1982

L'installation de la CECA

Les membres de la Haute Autorité de la CECA ont pris leurs fonctions au siège « précaire » de Luxembourg en août 1952, dans le bâtiment des Chemins de fer luxembourgeois, au-delà du Pont Adolphe.

Lorsque le ministre d'État Joseph Bech avait « accepté » d'héberger la Communauté du charbon et de l'acier dans sa capitale, il fallait trouver des locaux et la ville de Luxembourg avait à l'époque peu de choses à offrir.

La décision sur le siège « précaire » était en effet une surprise pour tout le monde et le fruit d'une longue nuit de négociations (déjà!). Le gouvernement belge, par la voix du ministre Paul Van Zeeland, avait fait l'offre d'installer la CECA à Liège, c'est-à-dire près des centres de l'industrie charbonnière et sidérurgique. Les autres ministres des Affaires étrangères demandaient l'installation à Bruxelles : une capitale et un centre diplomatique, administratif et de presse internationale. Le ministre Van Zeeland ne pouvait l'accepter : une crise gouvernementale en Belgique aurait été inévitable. Aussi est-ce presque à son corps défendant que le ministre d'État Bech donnait son accord pour installer les institutions à Luxembourg.

Il devait lui aussi se prémunir contre une réaction possible de son opinion publique qui n'était pas préparée à voir se transformer la paisible et charmante capitale, où le tram à vapeur – le Charly's – passait encore à heures fixes devant le premier siège de la Cour de justice, en un siège d'institutions internationales. Elles pouvaient être dérangeantes et risqueraient d'être la source de transformations profondes et rapides. Ce qui fut le cas.

L'installation de la Cour de justice

C'est dès lors dans une capitale pas particulièrement préparée à son nouveau rôle que la Cour de justice s'installe le 4 décembre 1952, en la villa Vauban.

Les représentants des États membres avaient nommé, pour le premier terme de trois années, M. Massimo Pilotti, comme président de la Cour. Il était présent sur place avant la date du 4 décembre et préparait avec le juge luxembourgeois, M. Charles-Léon Hammes, l'installation de la Cour, dès que toutes les nominations des membres seraient intervenues. En fait, c'est sept juges et un des deux avocats généraux (M. Maurice Lagrange) qui prêtèrent serment le 4 décembre dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville. Le deuxième avocat général, M. Karl Roemer, ne prit effectivement ses fonctions qu'en janvier 1953, mais fut installé avec effet à partir de décembre 1952.

Le gouvernement luxembourgeois avait mis la villa Vauban – redevenue musée – à la disposition de la Cour. Mais cette belle demeure patricienne – appelée aussi villa Pescatore – n'avait pas été conçue pour sa nouvelle destination et s'avérait immédiatement trop petite. Elle comportait quelques belles pièces, trop grandes pour des bureaux individuels et aussi des couloirs, offices et combles. Le président et quatre juges occupaient ces bureaux : le président Pilotti et les juges MM. P.S.J. Serrarens et A. Van Kleffens, le rez-de-chaussée; MM. les juges Otto Riese et Jacques Rueff l'étage, et leurs attaché et secrétaire, là où une place avait été trouvée. Lorsque le greffier fut nommé en mars 1953, il avait également trouvé un bureau au premier étage, dans ce qui avait été temporairement la chambre à coucher de M. Pierre Werner au moment de son mariage avec une demoiselle Pescatore (c'est lui-même qui l'a raconté). Un petit bureau de l'autre côté du corridor avait été assigné à la secrétaire, Mlle M. Th. de Proft, qui devait ensuite le partager avec Mlle Denise Séjournant. Celle-ci sera mon assistante très dévouée, pendant vingt-sept ans. C'était pendant longtemps tout le greffe.

Les réunions administratives de la Cour se tenaient dans le bureau du juge Van Kleffens où une grande table occupait les deux tiers de la pièce et le bureau du juge, un coin plutôt sombre.

Les étages de l'immeuble « Hamilius » au coin du boulevard Prince-Henri et de l'avenue de l'Arsenal, avaient pu être annexés grâce à la diligence du juge Hammes qui y avait son bureau, ainsi que le juge Louis Delvaux et les avocats généraux MM. Lagrange et Roemer, leurs attachés et secrétaires. Le mini-service linguistique y avait également trouvé refuge. Il se composait entre autres du baron Winspeare, chef du service, du Dr Hahn, de MM. Leclerc, Thonnard et Doucet, de Mme Nottebohm et de quelques secrétaires.

Un troisième bâtiment, au numéro 23 du boulevard Prince-Henri (la maison Hellinckx), abritait l'administration et la bibliothèque. M. Girolamo (Momo) Trotta – (détaché du ministère italien des Affaires étrangères, qu'il réintégra par la suite pour terminer sa carrière comme ambassadeur) – assumait l'administration en improvisant de son mieux des solutions aux problèmes de chaque jour, avec l'assistance de MM. Charles Beck et René Hochstrass. La bibliothèque n'était qu'à ses débuts : il y avait à l'époque plus d'encyclopédies que de volumes de droit européen. M. H. Sperl l'a dirigée pendant de nombreuses années et en a progressivement fait une grande bibliothèque spécialisée. MM. Prieur, Neri, Wielenga l'y ont rejoint rapidement.

Voilà le cadre – un peu camping, un peu désinvolte – dans lequel la digne Cour de justice a débuté ... Mais peut-être est-ce ce cadre qui a contribué à créer une atmosphère détendue et les contacts faciles qui ont toujours caractérisé les relations personnelles à la Cour. D'autres décriront ce qui fut fait, si spontanément, pour créer cette bonne ambiance. On ne pourra jamais oublier que l'on n'était, à l'époque, pas loin de la fin de la guerre si meurtrière, qui avait laissé tant de blessures. Il faut y ajouter que les membres et le personnel de la Cour n'avaient que des relations discrètes avec la Haute Autorité, où régnait une ambiance d'activité fébrile propre à son démarrage. En outre, un journal allemand ayant fait écho à des déclarations comme quoi « la Cour n'était là que pour défendre la politique de la Haute Autorité » incitait aussi à la prudence dans le choix de ses relations.

Ceux qui ont eu le privilège d'avoir leur bureau dans la villa Vauban ont eu le plaisir – outre celui d'être au milieu d'un beau parc – de vivre entourés de tableaux – dont certains très beaux – qui ornent maintenant encore le musée Pescatore ... C'est un bien agréable souvenir.

Le règlement de procédure

La première tâche de la Cour était d'élaborer son règlement de procédure. Elle s'y est mise dès janvier 1953 et avait chargé le juge Van Kleffens d'en être le rapporteur.

En dehors des dispositions déjà inscrites dans le traité et le statut de la Cour, le rapporteur s'était inspiré, pour le compléter, du règlement de procédure de la Cour internationale de La Haye. A chaque révision, la Cour s'est ensuite évidemment basée sur sa propre expérience et sur des précédents des juridictions nationales.

Il est intéressant de noter que c'est le règlement de la Cour qui a, par la suite, inspiré celui de la Cour des droits de l'homme et celui de la Cour du Benelux.

La nomination du greffier

La Cour a nommé son greffier le lendemain de l'approbation du règlement de procédure, soit le 17 mars 1953. C'était, m'a-t-on dit plus tard, le point de vue du président Pilotti que le greffier ne pouvait être nommé qu'à ce moment, afin qu'il n'ait pas l'occasion (ou la tentation) d'influencer la rédaction du texte. Il gardait, en effet, un souvenir précis de ce qui s'était, paraît-il, passé à un moment déterminé, à la Cour internationale de justice.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas dans une imposante salle d'audience que j'ai prêté serment comme greffier de la Cour, le 25 mars 1953 – en même temps que M. Étienne Hamoir, attaché du juge belge –, mais dans le parloir de la clinique Ste-Zithe, la porte donnant sur le couloir largement ouverte, afin d'assurer le caractère public de la séance : une malencontreuse chute avait contraint le président Pilotti à quelques jours

d'hospitalisation. La jaquette de rigueur pour la circonstance détonnait un peu dans ce cadre plus habitué à voir la blouse blanche.

C'est dans cette même clinique que j'ai eu le lendemain ma première longue conversation avec le président Pilotti : elle était le début d'une collaboration de tous les jours, jusqu'au 6 octobre 1958, lorsque la Cour de justice de la CECA est devenue la Cour unique des trois Communautés européennes.

La position particulière du greffier dans la structure de la Cour n'a jamais été présentée avec autant de perspicace humour et de bienveillante férocité, que par une caricature qui voulait contribuer à la bonne ambiance de la fête du personnel de la Cour, à l'occasion d'un « Weinfest » organisé en 1954. La Cour y était représentée par l'envol d'un petit avion sport. Il n'y avait place que pour sept juges et deux avocats généraux ... et le greffier était accroché, tant bien que mal, à l'arrière de la carlingue. J'y ai souvent repensé par après, lorsqu'il m'arrivait de devoir encaisser des coups de butoir soit de la Haute-Cour soit de la Basse-Cour – comme on le disait à l'époque. Mais il est sans doute utile, voire nécessaire, d'avoir dans une institution une espèce d'État tampon ...

Une des premières décisions que j'ai soumises à la Cour a été celle de nommer un bon comptable qui ferait autre chose que ce que le consciencieux M. Trotta avait dû faire jusqu'alors, à savoir inscrire les recettes et dépenses dans un calepin.

En me faisant confiance, la Cour m'a permis de faire appel au chef du service financier de l'Institut international d'agriculture (en liquidation) et du bureau européen de la FAO à Rome, M. Nicolas de Wouytch, avec lequel j'avais travaillé, la main dans la main, pendant quatre années.

La Cour, M. Trotta et le marquis Eremberto Morozzo della Rocca (son successeur) n'ont eu qu'à se féliciter de disposer, à ses débuts, d'un homme aussi compétent que scrupuleusement appliqué. Il a préparé la voie à M. Fetler lequel, le moment venu, a dû adapter les structures financières à des règlements toujours plus exigeants et aux besoins d'une administration moderne, en constante expansion.

De M. Morozzo et de M. Fetler je garde, outre le souvenir de nos contacts journaliers – et aussi de quelques joutes – celui des négociations budgétaires du Conseil, puis des représentants permanents. Et puis, ... si nous n'avions pas pu obtenir le minimum estimé indispensable, nous poursuivions nos négociations au niveau de la commission des budgets du Parlement européen. Mais je dois à l'objectivité de dire que la Cour a toujours été traitée par le Conseil avec une certaine bienveillance que d'autres nous ont enviée.

Il sera parlé ailleurs encore de M. Morozzo, mais je souhaite rendre hommage à sa fidélité à son roi, qu'il a servi jusqu'à lui sacrifier une carrière militaire qui s'annonçait brillante, dans la lignée de son illustre père, médaillé d'or au titre militaire.

Le président Pilotti

Le président Pilotti a certes été marqué par l'accident qui l'a obligé à se faire hospitaliser. Il dut, par la suite, faire appel aux soins dévoués de son chauffeur, M. Marcel Fejean, qui était aussi qualifié comme secouriste. Mais M. Pilotti a apporté à la naissance de la Cour la caution de son prestige personnel acquis, tant comme procureur général de la Cour de cassation d'Italie que comme secrétaire général adjoint de la Société des Nations. Ses prestations juridiques et juridictionnelles à la Cour internationale de La Haye étaient des atouts. Son indépendance d'esprit et d'action au moment où, à l'issue du référendum royal en Italie, il revenait à la charge qu'il occupait, d'en proclamer les résultats, en était un autre.

Tant les présidents Jean Monnet que René Mayer, qui l'avaient connu à l'époque de Genève, admiraient ses connaissances, sa culture, son prestige et sa présence.

J'ai d'ailleurs bénéficié moi-même de longs entretiens avec lui dans son bureau ou autour d'un repas ou d'un verre de Kriek-Lambic belge (qu'il appréciait beaucoup) ou d'un Cynar (amaro à base de « carciofi » qu'il m'a appris à déguster). Il était alors intarissable sur la perfection du droit de l'Empire autrichien ou du droit

canon, sur l'histoire des Balkans ... mais aussi sur la gastronomie et les vins dont il connaissait les lieux de production, les secrets de la vinification et tous les raffinements. Puis d'autres fois, il était peu loquace. Il souffrait manifestement de sa solitude.

Lorsqu'au terme des premières trois années il revenait à la Cour de le renommer pour un nouveau mandat, c'est en termes émus et distingués qu'il a remercié ses collègues juges de son élection : le manuscrit de ses paroles est reproduit dans ce volume ... Il aura sans doute été écrit avec le petit bout de crayon qu'il avait toujours dans la poche de son gilet.

J'ai probablement été le dernier de la Cour à lui rendre visite dans son appartement de la via Michele Mercato à Rome, à peine un mois avant sa mort, en avril 1962, à l'âge de 83 ans. Nous avons, ma femme et moi, gardé un souvenir vivace du rappel de ses années passées à Luxembourg. Nous avons encore une fois été frappés de sa grande solitude.

Les activités « extra Curia »

Outre ses fonctions de président de la Cour, M. Pilotti (comme après lui le président Donner jusqu'à la fusion des exécutifs) exerçait aussi « ès-qualités » celles de président de la commission des présidents de la CECA. Cette commission – très importante – était l'autorité budgétaire et administrative (entre autres, règlement du personnel) de la Communauté.

Le président Pilotti y était très efficacement secondé par M. le juge Jacques Rueff et par un secrétariat restreint tenu par M. André Zipcy et Mlle Lucienne Bagnard. Il nous était donné d'y rencontrer MM. J. Monnet, R. Mayer ou P. Finet ou encore MM. P. H. Spaak et R. Schuman, ou M. J. Rey et autres présidents successifs de la Haute Autorité, du Conseil ou de l'Assemblée commune.

Les discussions sur le budget se déroulaient dans une ambiance très différente de celle que l'on connaît maintenant au Conseil des ministres. Même si le président du Conseil devait quelquefois faire des réserves, afin de consulter ses collègues, il s'engageait à faire confirmer ce que les présidents avaient élaboré ensemble.

Un comité des intérêts communs, composé des responsables des administrations des institutions (tels le comte Balladore Pallieri et M. Dinjeart pour la Haute Autorité, MM. N.M.F.A. de Neree tot Baberich et Hummelsheim pour l'Assemblée, M. Chr. Calmes pour le Conseil), préparait la réunion des présidents. Ces réunions préparatoires se tenaient tout naturellement à la diligence du greffier de la Cour. Le comité s'efforçait de coordonner les décisions administratives des institutions; il négociait avec les représentants du personnel, par exemple, sur le règlement général du personnel. Sans doute n'était-il pas toujours suivi par l'une ou l'autre institution, mais il l'était généralement.

Lorsqu'à partir de 1958, les deux nouvelles Communautés (Marché commun et Euratom) fonctionnaient à Bruxelles, les problèmes de coordination administrative se posaient de façon plus aiguë : et cela d'autant plus qu'à côté de trois exécutifs, il y avait les institutions « communes » : la Cour de justice et l'Assemblée commune. Les orientations administratives étaient de plus en plus divergentes du fait que les présidents des exécutifs ne cherchaient pas à se rencontrer. Il a fallu du temps, la perspective de la fusion des exécutifs et des trésors de diplomatie pour réunir les responsables des administrations de Bruxelles et de Luxembourg. L'on a finalement réussi à les faire se rencontrer autour d'une bonne table et une excellente bouteille de « Clos Charlemagne » à La Roche, c'est-à-dire à mi-chemin entre Bruxelles et Luxembourg.

C'est l'origine de la réunion des chefs d'administration qui a maintenant acquis droit de cité dans la Communauté et est reconnue comme telle par le statut du personnel. Outre la coordination administrative et l'application uniforme des dispositions du statut, elle prépare la participation des administrations au comité du statut et aux autres organes paritaires avec les représentants du personnel.

La Cour à ses débuts – Sceau et toges

Les premiers recours ont été introduits dès la publication du règlement de procédure : trois en avril 1953, un au mois d'août. Mais ils se sont tous les quatre terminés par des désistements. Les uns disaient : « c'est dommage », les autres, plus philosophiquement, que, sans avoir à prononcer des arrêts, la Cour avait, dans ce cas, bel et bien joué le rôle de « garde-fou ». En 1954, 1955, 1956, il y eut chaque année de dix à douze recours, dont douze se sont encore terminés par des désistements. La Cour CECA avait rendu vingt et un arrêts avant l'institution de la Cour unique, mais plusieurs procédures étaient en cours.

Après la publication du règlement de procédure, la Cour avait encore à élaborer le règlement additionnel, à organiser ses modestes services composés d'une trentaine de personnes au début, une soixantaine deux ou trois ans plus tard et ne dépassant pas soixante quinze en 1959. C'était déjà trop pour être logés dans les trois bâtiments occupés à l'origine. C'est à ses débuts que la Cour a pris l'habitude (bonne ou mauvaise? peut-être discutable du point de vue des textes) de s'occuper beaucoup d'administration. Cette habitude lui est restée, même lorsqu'elle était débordée par le travail judiciaire.

Mais la Cour avait aussi des questions protocolaires à régler, par exemple celle du *sceau* de la Cour. Le président Pilotti a proposé un sceau selon la tradition romaine : une balance, un glaive et une couronne de chêne. Cela n'avait rien de pompeux ni d'agressif : c'était tout simplement commode et l'opinion était habituée à cette présentation ... et avec une inscription en latin pour éviter le problème des quatre langues du début. Bien que la traduction latine de « Cour de justice de la Communauté européenne du charbon et de l'acier » donnât lieu à quelques réflexions – mais M. Pilotti était aussi bon latiniste – « Curia » a été accepté tout de suite et déposé comme adresse télégraphique de l'institution.

Il y avait encore le problème des toges des magistrats. Selon la tradition européenne, une toge s'imposait. Elle réglait, en tous cas, le problème vestimentaire des membres de la Cour lors des audiences. L'accord s'est fait en partant de deux données essentielles : la couleur et la coupe. Le juge Riese attachait grand prix à revêtir une toge qui aurait la couleur de celle qu'il endossait au Bundesgerichtshof de Karlsruhe : couleur lie de vin. Le juge Van Kleffens, venant de La Haye, prônait la coupe des toges des juges de la haute juridiction internationale. Couleur et coupe étaient dès lors décidés. Fallait-il un signe distinctif pour le président, les présidents de chambre, juges et avocats généraux? Il en a été question, mais il y fut renoncé. Seule distinction : les juges et avocats généraux ont la même bande de velours sur le devant de la robe de soie épaisse; le greffier, une bande de satin. La soie fut tissée spécialement à Lyon. Le tailleur de la Cour internationale les a confectionnées : il est venu spécialement à Luxembourg pour prendre les mesures et a délivré chaque toge dans une énorme et lourde caisse en bois, dont on n'a jamais compris l'utilité. Les choses se sont simplifiées depuis; une réserve de tissus a été constituée et un tailleur discret du Luxembourg les confectionne vite et bien. Il y avait le jabot : en dentelle (mécanique, bien sûr) pour les audiences solennelles, et en tissu plissé pour les séances de travail. Mais à l'origine, la tenue comportait aussi une large ceinture, fermée par une imposante rosace. Elle devait être portée lors des audiences solennelles : elle fut toutefois rapidement oubliée. Ensuite, il y avait la toque : elle a changé de forme plusieurs fois, mais n'a jamais été très seyante. La toque était portée pour l'entrée en audience et puis revêtue lors de la lecture du dispositif des arrêts. Mais, avec l'entrée des Danois dans la Communauté, un vent de « démocratisation » a soufflé, et, sur proposition du juge Max Sørensen, le port de la toque est tombé en désuétude et a même été abandonné lors de la lecture du dispositif des arrêts – moment où les parties et le public étaient invités à entendre, debout, cette lecture par le président.

C'est aussi à ce moment que les membres de la Cour ont pris l'habitude de s'appeler par leur prénom et de se tutoyer : un autre apport de la Grande-Bretagne et du Danemark aux relations internes moins conformistes.

Les avocats se présentaient – et se présentent encore – devant la Cour dans la tenue vestimentaire prescrite par leur ordre national et les professeurs d'université, admis à représenter les parties (privilège spécifiquement réservé aux professeurs allemands), dans les ornements de leur faculté. Les agents de la Haute Autorité et des gouvernements endossaient la jaquette, par respect pour la Cour. Ce n'était certainement pas une tenue pratique ni confortable et les éminents juristes de la Haute Autorité : Michel Gaudet, Jean Krawielicki, Walter Much exerçaient une discrète pression pour remplacer la jaquette par une toge, qu'ils pourraient laisser au vestiaire, leur devoir accompli. C'est l'origine de la toge noire des agents façonnée sur le modèle de la toge des membres de la Cour. Il y en eut d'abord une, puis d'autres et de tailles

différentes. Maintenant, à l'occasion de grandes affaires, les cinq ou six togas disponibles ne suffisent plus pour parer les plaideurs.

Il y avait aussi à inventer la tenue des huissiers audienciers. Les premiers, René Hochstrass et Jean Kaczmarek, portaient aussi la jaquette. Il s'y est ajouté, comme signe distinctif, la « petite toge » avec l'insigne de la Cour brodé de fils d'or. C'est toujours l'uniforme des huissiers audienciers.

La salle d'audience

La Cour ne disposait à l'origine d'aucune salle d'audience. Les premières audiences furent organisées dans le cabinet du président Pilotti : son bureau y était remplacé par une longue table verte installée sur un plancher, haut d'une marche, afin que la Cour dominât quelque peu les agents, les avocats et le public. Le juge Pierre Pescatore, alors en jaquette, y était un des premiers plaideurs en qualité d'agent du gouvernement luxembourgeois.

Mais l'organisation des audiences dans le bureau du président n'était certes pas une solution d'avenir! Il fut convenu de tenir les audiences au Cercle municipal à la Place d'Armes, qui disposait d'une grande salle. Celle-ci était utilisée à de nombreuses fins : réunions organisées par la Haute Autorité, réception de hautes personnalités, par exemple, le président René Coty, ou encore les bals des fonctionnaires de la CECA. Une estrade démontable fut conçue aux fins de la Cour : elle avait déjà la forme de celle qu'a le podium dans les diverses salles d'audience du palais du Kirchberg. Ce n'était pas encore la solution idéale, mais tout de même un sérieux progrès.

Un jour, un incident s'y produisit. Le président Pilotti avait levé l'audience. Tout le monde était debout et s'apprêtait à quitter la salle après les membres de la Cour. Jean Kaczmarek, avec sa gentillesse et sa serviabilité déférente habituelle, avait retiré le fauteuil pour faciliter la sortie au président ... lorsque celui-ci se rassit pour rassembler ses papiers et ... chute inévitable! Un véritable attentat n'aurait pas créé plus d'émotion.

L'installation de la Cour unique

C'est dans cette salle de la Place d'Armes et de l'estrade montée pour l'occasion que le président et les membres de la Cour de justice des Communautés européennes – la Cour unique – ont prêté serment le 7 octobre 1959 en présence de LL.AA.RR. Monseigneur le grand-duc héritier Jean et Madame la grande-duchesse héritière Josephine-Charlotte. Le président Pilotti, les juges Serrarens et Van Kleffens et de nombreuses personnalités y assistaient également. C'est à l'issue de cette audience que j'ai prêté serment devant la Cour pour la deuxième fois.

La passation des pouvoirs entre les membres de la Cour de justice de la CECA et les membres de la Cour unique a donné lieu à un changement important dans la composition de la Cour. Les représentants des États membres ont nommé – selon les dispositions des traités – pour le premier terme de trois ans, comme président de la Cour, le professeur A.M. Donner (il n'avait pas 41 ans). Il fut pendant six ans président de la Cour et juge pendant vingt et un ans. Il succédait ainsi au président Pilotti qui avait alors 79 ans et, à deux juges néerlandais, MM. Serrarens et Van Kleffens, succédaient deux juges italiens : MM. Nicola Catalano et Rino Rossi.

Un problème juridique sensible aurait pu se poser à cette occasion, pour ceux qui soulignent l'inamovibilité du juge. En effet, le mandat des membres sortants ne se terminait que le 4 décembre et l'on était le 7 octobre seulement. La grandeur des personnalités sortantes était la garantie qu'il n'y aurait pas de problèmes. En plus, deux mois sont si vite passés ... Et aussi, il y avait une certaine impatience de ceux qui s'étonnaient du retard dans l'installation de la Cour unique.

Entre-temps, nous avons envoyé des caisses entières de livres et de documents relatifs à la Cour CECA au président désigné et, lorsqu'on le rencontrait quelquefois avant son installation, à La Haye ou à Bruxelles, il avait tout lu et tout assimilé ...

Le rodage des procédures

Le démarrage des recours introduits devant la Cour CECA a été lent, c'est vrai. Il ne pouvait en être autrement, puisqu'il fallait d'abord que le règlement de procédure soit publié et que la Haute Autorité ait pris des décisions avant de pouvoir les contester et, aussi, bien sûr, que les avocats aient trouvé le chemin de la Cour.

Pudiquement le président Mertens de Wilmars a décrit ces débuts, lors de mon départ de la Cour comme « les premières années de votre charge qui n'ont pas été les plus encombrées de l'histoire de la Cour ... ». Le président Donner avait, à une autre occasion, affirmé avec malice qu'on sablait le champagne pour saluer les premiers recours. Ce n'était pas tout à fait vrai, mais chaque recours provoquait une « sereine excitation » dans la maison. D'ailleurs l'on était – déjà – économe à la Cour et la crainte du commissaire aux comptes, le professeur Urbain Vaes, était omniprésente : n'avait-il pas dévoilé, dans son premier rapport, que la Cour servait à son personnel une tasse de café ou de thé avec un biscuit et que cela avait coûté en un an 24 000.- BFR. Il avait ajouté que cela constituait un avantage non prévu par les contrats du personnel. C'est depuis lors que la tasse de café est payante. Un journal de mon pays – bien pensant et toujours bien informé! – y avait donné un large (et très critique) écho.

Les membres de la Cour, ayant tous eu une activité débordante avant leur nomination, avaient parfois un sentiment de frustration. Un jour, le juge Riese, grand chasseur de gros gibier, proposa même de louer une chasse en Autriche. Plus philosophiquement, le juge Serrarens puisait sa sagesse dans la sagesse chinoise – jamais assez citée! – qui enseigne « que les pays les plus heureux sont ceux où l'herbe pousse devant l'entrée du palais de justice ».

Mais assez rapidement, les décisions de la Haute Autorité sur la péréquation de la ferraille – très demandée à l'époque – ont donné lieu à de nombreux recours : 167 au total, et ont donné matière à 145 arrêts. Dans le langage imagé qu'affectionnait le président Lecourt, ils ont été qualifiés de « hochets de ferraille sur lesquels la Cour fit ses premières dents ».

Faut-il penser qu'avec les quelque 350 ou 400 recours annuels (5 700 affaires et 3 200 arrêts depuis 1953), l'Europe des Six, des Neuf, des Dix ou des Douze n'est plus le pays idyllique des Chinois? Les audiences de la Cour étaient, au cours des premières années, très formelles et commençaient toujours par la lecture intégrale du long rapport d'audience par le juge rapporteur – quelquefois plus de deux heures de lecture. Elles se terminaient par la lecture intégrale des parties en fait et en droit de l'arrêt, tout aussi longues et dans la langue de procédure. Le président prononçait le dispositif ou invitait un juge à le lire dans la langue de procédure. De ces pratiques il ne reste que la lecture du dispositif à l'audience du prononcé.

Je me souviens que, aux premières longues lectures que j'ai eu à faire en allemand, le juge Riese m'avait donné une leçon particulière de prononciation : je plaçais effectivement bien mal les « Umlaute ».

Les arrêts ont été signés dès l'origine par tous les juges et contresignés pour authentification par le président et le greffier. Les traités ne prévoient pas d'opinions dissidentes : cela n'a pas créé de problèmes majeurs auprès de ceux des membres qui auraient quelquefois souhaité en exprimer.

L'installation de la Cour à la Côte d'Eich

Disposer de trois immeubles de bureaux et d'une salle d'audience démontable donnait malgré tout l'impression de provisoire. Aussi la Cour cherchait-elle désespérément une installation plus confortable et plus durable. Elle la trouva enfin dans la rue de la Côte d'Eich où un immeuble appartenant à l'évêché devait être reconstruit pour les oeuvres charitables et sociales. Un emplacement y était, entre autres, prévu pour une salle de réunions ou de cinéma.

Grâce à l'intervention du gouvernement, Mgr Lommel a accepté de céder cet emplacement à l'État luxembourgeois qui a aménagé les lieux selon les besoins de la Cour. La carcasse ou la structure de béton –

déjà construite – a pu être garnie de façon à loger la Cour et ses services et à disposer d'une confortable salle d'audience avec une salle des pas perdus et un vestiaire pour les avocats. La Cour aussi y disposait d'une salle de réunion-vestiaire. Elle avait été conçue de façon à entrer de plain-pied sur l'estrade de la salle d'audience : ce système, très pratique, a été repris dans les trois salles d'audience du palais du Kirchberg.

L'emplacement de la Côte d'Eich comportait un autre avantage qui a été fort apprécié : à gauche de l'entrée du bâtiment, il y avait quelques mètres carrés qui jouissaient, depuis des temps immémoriaux (on disait, depuis le temps où des soldats néerlandais assuraient la garde du prince de Nassau), d'un octroi ou licence de « taper la bière » : Ce privilège étant lié à un lieu fixe, il était essentiel de préserver la destination de l'emplacement, sous peine d'en perdre le droit d'usage ... Cela aussi convenait au personnel et à ceux qui comparaissaient devant la Cour.

Construit sur cinq niveaux, le greffe était au troisième étage, c'est-à-dire à la hauteur du toit de la salle d'audience. De l'entrée de l'étage du greffe, on apercevait des coupoles d'aération et d'éclairage de formes très suggestives. On les appelait, plutôt irrévérencieusement, « les mamelles de ... »

En 1959, les sept juges, deux avocats généraux, le greffier et soixante-quinze fonctionnaires étaient enfin confortablement installés et réunis, même si, dans les bureaux donnant sur la façade (à partir du 3^e-4^e étage), il pouvait faire très chaud en été. C'est ce qui avait fait penser que le palais de verre du Kirchberg devait être équipé de climatisation.

Le parquet général de la Cour supérieure de justice luxembourgeoise avait également convoité le bâtiment de la Côte d'Eich. Nous avons trouvé en lui le meilleur soutien pour convaincre le gouvernement de construire le palais de justice du Kirchberg.

Le palais de la Cour de justice

Rien ne s'opposait plus, dans les premières années de 1960, à la construction d'un palais pour la Cour de justice. De « précaire » au début, le siège était devenu « provisoire ». Il était maintenant « définitif » pour la Cour.

L'aménagement du Kirchberg comme lieu d'implantation des institutions communautaires à Luxembourg a donné lieu à de laborieuses procédures.

Avant d'y voir surgir progressivement les prestigieux bâtiments communautaires, il y avait là 350 ha de « verts pâturages », de champs agricoles et horticoles ... tout ce qui faisait l'attrait bucolique du Kirchberg et aussi les intérêts des propriétaires. Préparer l'opinion publique à un changement aussi radical n'a pas été une mince affaire : il a fallu voter des lois d'expropriation (1961), subir les procès de propriétaires récalcitrants, aménager des voies d'accès, etc.

Le palais de la Cour de justice a été la première réalisation sur le plateau : il n'y avait pas, à l'emplacement choisi pour celui-ci, de contestation en ce qui concerne la propriété du sol, qui appartenait soit à la ville, soit à l'État. Un concours d'architectes européens eut lieu avec la participation obligatoire d'un bureau luxembourgeois. Ils devaient présenter leur projet en partant des desiderata de la Cour : une quinzaine de projets furent introduits, parmi lesquels un jury devait faire un choix. Le projet des architectes Conzemius (Luxembourg) Jamagne et Van der Elst (Belgique) fut retenu. Il devait être réalisé en béton et être de ligne horizontale. Il avait un peu l'aspect d'un temple exotique; mais, après la construction d'un magnifique théâtre de style maghrébin, cela ne détonnait pas à Luxembourg ... D'autres projets présentés prévoyaient des bâtiments en hauteur ou des bâtiments séparés pour les bureaux et les salles d'audience.

Mais avant la mise en chantier, un congrès international sur l'utilisation de l'acier dans le génie civil avait eu lieu à Luxembourg sous l'égide de la Haute Autorité. Ce congrès avait eu un grand retentissement et – sous l'impulsion de l'Arbed – le gouvernement luxembourgeois décidait de construire le palais en acier spécial Corrox – un brevet de l'industrie nationale. Il nous fut expliqué à l'époque que la belle patine de rouille dont se couvrirait l'acier éviterait de devoir employer toutes les x années vingt tonnes de peinture pour garder son

bel aspect.

Ce changement de matériau avait évidemment comme conséquence un retard considérable dans la réalisation d'un bâtiment qui devait avoir une superficie bâtie de 10 000 m² et être implanté dans un parc de 5 ha.

Par ailleurs, il n'y avait pas un bien grand enthousiasme au parlement luxembourgeois pour voter un crédit de quelque 320 000 000 de francs pour cette construction, alors qu'il y avait tant d'autres besoins « nationaux » à satisfaire. C'est finalement « sous l'impulsion d'un infatigable ministre des Travaux publics », M. J.P. Buchler – (dixit le président Lecourt), que le palais fut achevé à la veille du premier élargissement de la Communauté (Grande-Bretagne, Danemark, Irlande) au 1^{er} janvier 1973. En occupant les lieux à la fin de l'été 1972, beaucoup restait à achever. On entrait dans le bâtiment comme le vent et malgré le gardiennage, l'on n'a pu éviter une soirée prolongée trop bien arrosée sans doute. On n'a jamais pu éclaircir les faits avec précision, mais on dit (le recul du temps aidant) que cela n'a pas été aussi grave qu'un gardien l'avait claironné le lendemain des faits.

La construction ayant pris une bonne dizaine d'années et, l'inflation aidant, l'on n'a jamais pu savoir ce que le bâtiment a effectivement coûté. Mais cela n'est pas notre affaire et, en tout cas, il constitue un investissement rentable.

Ayant eu moi-même à suivre les travaux de près, j'éprouve le besoin de souligner l'apport fait par MM. Beck, Lens et Lecloux qui ont véritablement « vécu » le chantier jour après jour. Beaucoup d'améliorations ont pu être réalisées grâce à leur vigilance. Pour ne citer qu'un exemple : le palais devait être une construction très représentative; le rez-de-chaussée autour de l'escalier d'honneur montant au premier étage (les salles d'audience) était conçu comme une grande galerie de glaces. Sans nuire à l'aspect de l'immeuble, on a pu y implanter un nombre appréciable de bureaux. Heureusement!

Avec l'évolution des besoins de la Cour et l'élargissement de la Communauté, la capacité du palais était pratiquement épuisée avec treize juges et avocats généraux et 230 fonctionnaires en 1973.

Il y eut dans la construction « une trouvaille » : afin de donner au bâtiment ses assises planes sur un terrain accidenté, il y avait un dénivellement assez important (2 à 3 m.) entre le côté gauche et le côté droit, en dessous du garage. A peu de frais et avec la complicité du chef du chantier, on a pu y récupérer un bel emplacement pour une cave très appréciée.

Il y eut « une surprise » : alors que la construction ne progressait pas, le gouvernement avait modifié le plan d'implantation des routes sur le plateau, de sorte que la route qui devait passer devant l'entrée principale de l'immeuble passait maintenant sur l'arrière ... Mais, lorsque la construction fut reprise, on a « oublié » de retourner le bâtiment : c'est pourquoi il faut maintenant contourner le palais pour arriver à l'entrée principale.

Il y eut aussi « des déconvenues » : le beau pavement qui entoure le palais était posé aux quatre coins de chaque dalle, sur un rond en caoutchouc qui devait donner de la souplesse à l'ensemble. Mais ces dalles étant en « reconstitué », les premiers camions qui sont passés dessus en ont détruit beaucoup.

Quant à l'achèvement intérieur, le prestigieux projet prévoyait que les amples bureaux des membres auraient hall, vestiaire et cabinet de toilette. Le bruit s'en étant répandu dans les salons de la ville, les cabinets de toilette ont d'autorité été supprimés. Mais à ce moment, les canalisations étaient déjà posées. Cela a sans doute coûté fort cher de ne pas pouvoir achever le travail en cours.

Le bâtiment prestigieux prévoyait la climatisation non seulement des salles d'audience mais aussi des bureaux. Cela avait comme conséquence que les fenêtres ne pourraient être ouvertes. Le comité du personnel s'en est inquiété. La conséquence en a été que l'on a dû faire les investissements nécessaires pour réaliser « le compromis », à savoir : permettre d'ouvrir les fenêtres sur 15 ou 20 cm. Ayant été le défenseur de la climatisation, j'ai – si l'on peut dire – eu une chance inespérée : l'été qui a suivi l'installation dans le palais, alors que le service linguistique avait déjà dû émigrer au bâtiment Jean Monnet, a été très chaud. Les

fonctionnaires du Monnet se sont plaints amèrement de la chaleur ... alors que ceux installés au palais jouissaient d'une ambiance enviable.

L'exigence de disposer de bureaux supplémentaires, en plus de ceux déjà obtenus au bâtiment Monnet, s'est pratiquement posée depuis l'occupation du palais en 1972-1973 et, depuis lors, on a désespérément cherché à ajouter par-ci par-là de nouveaux locaux. C'est dire que, dès 1974-1975, l'on parlait à nouveau de construire.

Le président Kutscher a donné le feu vert à l'étude de plans d'une nouvelle implantation sur le site. Nous nous sommes mis au travail avec des architectes éminents. Je rends particulièrement hommage à MM. Fritsch, Herr, Huyberechts et Paczowski qui dirigent la construction en cours. J'avais préconisé, dès le début, cette implantation à flanc de colline en voyant toutefois un peu moins grand : il n'y avait en effet à mon départ « que » 472 fonctionnaires autorisés alors que maintenant ...

D'autres préféraient comme première extension un nouvel immeuble à côté du palais, la construction sur le flanc pouvant à l'avenir être envisagée pour l'extension suivante. C'est sans doute l'inverse qui se fera dans un avenir déjà prévisible.

Mais, d'hésitations, de tergiversations en encommissionnement, je n'ai pas eu la satisfaction de voir un début de réalisation. J'avais exprimé l'espoir que le président Mertens de Wilmars aurait pu inaugurer le nouveau bâtiment. C'est son successeur Lord Mackenzie Stuart qui, trois ans plus tard, a posé officiellement la première pierre, il est vrai sur un chantier déjà largement ouvert. J'exprime le vœu qu'il puisse inaugurer l'œuvre achevée avant la fin du terme en cours de sa présidence et que le personnel puisse de nouveau être réuni dans un siège unique et propice au travail. J'ai une pensée spéciale pour ceux de mes anciens collaborateurs « exilés » dans des préfabriqués sur le plateau.

Et puis ... il faudra penser à la construction suivante ... ainsi vont les choses. Finalement, ma contribution à la « petite histoire » de la très grande institution qu'est la Cour de justice se bute à des pierres. C'était inévitable : c'est le signe extérieur de sa croissance.

Et tant d'autres sujets

Mais il faut terminer ... Et pourtant j'aurais pu évoquer tant d'autres sujets et aspects du fonctionnement de la Cour avec toutes leurs implications humaines et personnelles.

J'aurais dû parler « du greffe ». De MM. Eversen et Van Hoey, Schilthouwer, Pompe et des assistantes du greffe qui m'ont si loyalement aidé, à tel point que son fonctionnement était cité en exemple à Strasbourg ou auprès des barreaux. Un jour, un avocat de Turin, qui se disait communiste, est venu me remercier de l'assistance qu'il avait reçue au greffe en soulignant la perfection du service et de l'accueil. Je n'étais pas peu fier!

... Ou « de l'administration » : elle n'a peut-être pas toujours reçu la reconnaissance qu'elle méritait amplement pour avoir su créer les conditions de travail et d'assistance à chacun – du haut au bas de l'échelle – qui sont si caractéristiques de la Cour et que d'autres institutions ne sont pas parvenues à créer.

... Ou « du service linguistique » où le passage de quatre langues officielles à six, puis à sept et maintenant à neuf, n'a pas seulement gonflé les effectifs mais créé tant de problèmes de coordination de textes, de mots à trouver ou à forger pour rendre le sens exact des arrêts et conclusions; de traduction – totale ou partielle – de la jurisprudence antérieure à l'intention des nouveaux États membres; de délais à respecter; de publication du Recueil, entre autres.

... Ou de « l'interprétation » aux audiences : toujours plus complexe.

... Ou « du service bibliothèque, documentation, informatique » avec le développement du dépôt de livres et de revues et les difficultés du catalogage; avec les notes de documentation sur les problèmes de droit comparé et de références à la jurisprudence antérieure; avec toute l'assistance que peut maintenant apporter

l'informatisation de la jurisprudence : un travail de longue haleine si brillamment accompli.

Et puis j'aurais pu parler encore des réunions hebdomadaires avec les chefs de service ou mensuelles avec le comité du personnel, où tous les sujets pouvaient être abordés et qui ont si réellement contribué au climat de travail.

[...]